

Direction Opérations
Région de BORDEAUX
ZAC Tartifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles
Tél : 05 57 26 54 00
Fax : 05 57 26 54 10

BORDEAUX, le 05/02/2015

DDTM de la Gironde - Bordeaux
 Service Urbanisme
 Cité Administrative
 BP 90
 33090 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Madame Capelle

DOP/ETR/RBO-T2015 / 60 - CD
 Affaire suivie par : Axelle SOLLAZZI

V/Ref - Votre courrier du 29 janvier 2015

Objet - Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme Commune de CESTAS - 33

Reçu le

2 FEV. 2015

SUAT

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de révision du POS en PLU de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

BRANCHEMENT DN 050 POT AU PIN LE BARP A CESTAS
BRANCHEMENT DN 050 LU FRANCE CESTAS
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant/impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU,

Dénomination sociale : Transport et infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo-référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.

- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

L'adjointe au Chef de Région de Bordeaux

Gaëlle BENSAHKOUN

PJ. Plans de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec zone SUP1
Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie TIGF - Secteur de BEGLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de CESTAS - 33

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF**CONTRAINTES D'URBANISME****1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune**

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ Impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
BRANCHEMENT DN 050 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	66,2	50	Traverse	0,010	AM 4 juin 2004 ou INDI0402950A ⁽²⁾
BRANCHEMENT DN 050 LU FRANCE CESTAS	66,2	50	Traverse	0,750	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS	66,2	80	Traverse	0,01	
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	66,2	100	Traverse	0,110	
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP	65,7	125	Traverse	0,140	
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS	65,7	125	Traverse	0,02	
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP	66,2	200	Traverse	0,250	
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC	66,2	400	Traverse	1,520	

⁽¹⁾ Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20622 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
BRANCHEMENT DN 050 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	De 4 à 10 m
BRANCHEMENT DN 050 LU FRANCE CESTAS	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS	
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP	
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS	
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP	De 4 à 10 m
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC	

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)		
	Contraintes associées		
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit	
	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.	
BRANCHEMENT DN 050 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	10 m	5 m	
BRANCHEMENT DN 050 LU FRANCE CESTAS	10 m	5 m	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS	15 m	5 m	
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	25 m	5 m	
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP	30 m	5 m	
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS	30 m	5 m	
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP	55 m	5 m	
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC	145 m	5 m	
NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.			

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public
² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

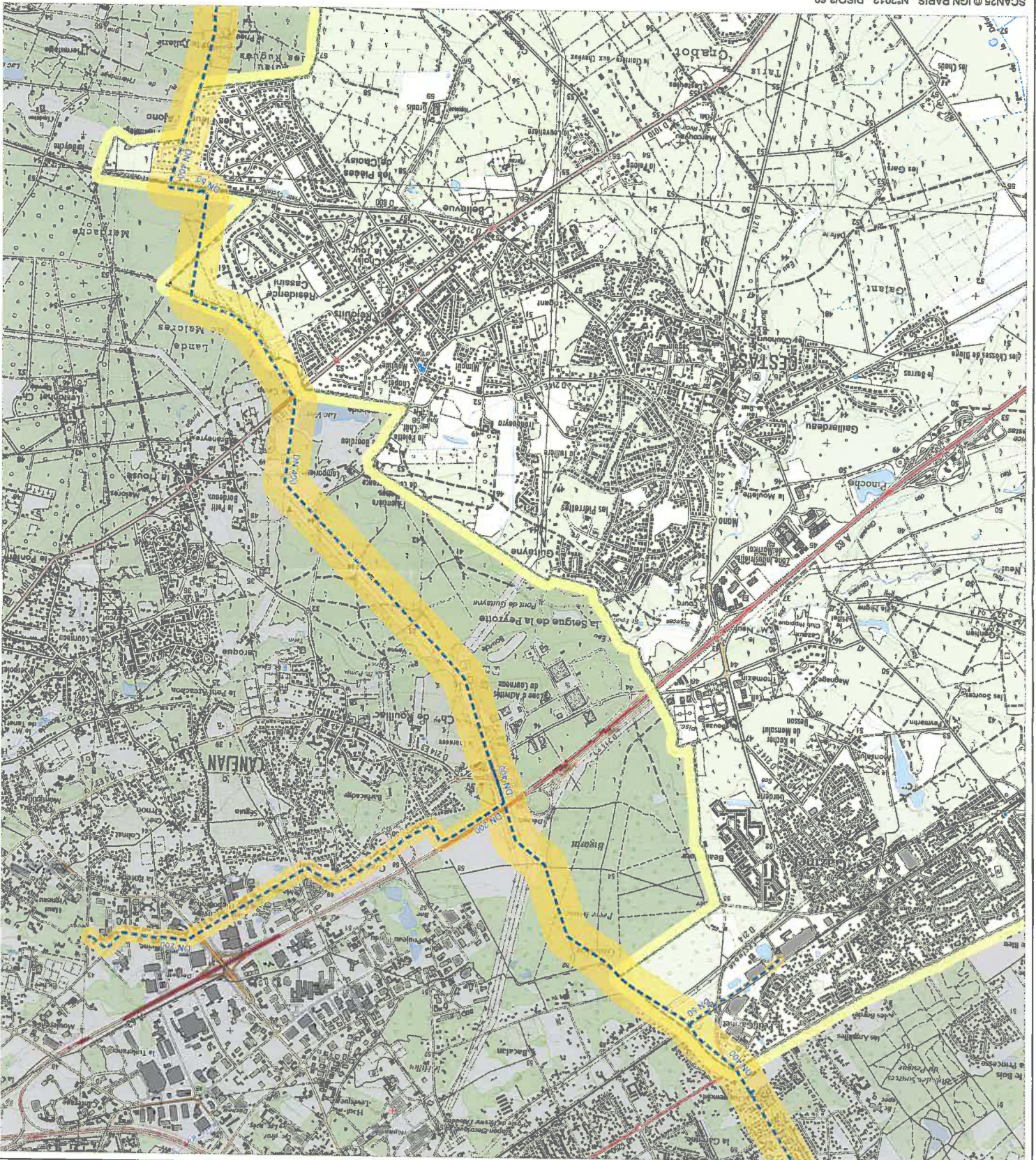
En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfouissements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

TICF

ECHELLE : 1/25000



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

Tout dossier d'urbanisme dans la zone
Doit faire l'objet d'une consultation :

- RESEAU TIGF EN EXPLOITATION
- RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
- SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majeur
- SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

REGION DE BORDEAUX
ZAC Tarifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles

Tél : +33 (0)5 57 26 54 00 - Fax : +33 (0)5 57 26 54 10

POUR DECLARATION DT/DCT
CONSULTER LE GUIDÉ UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME

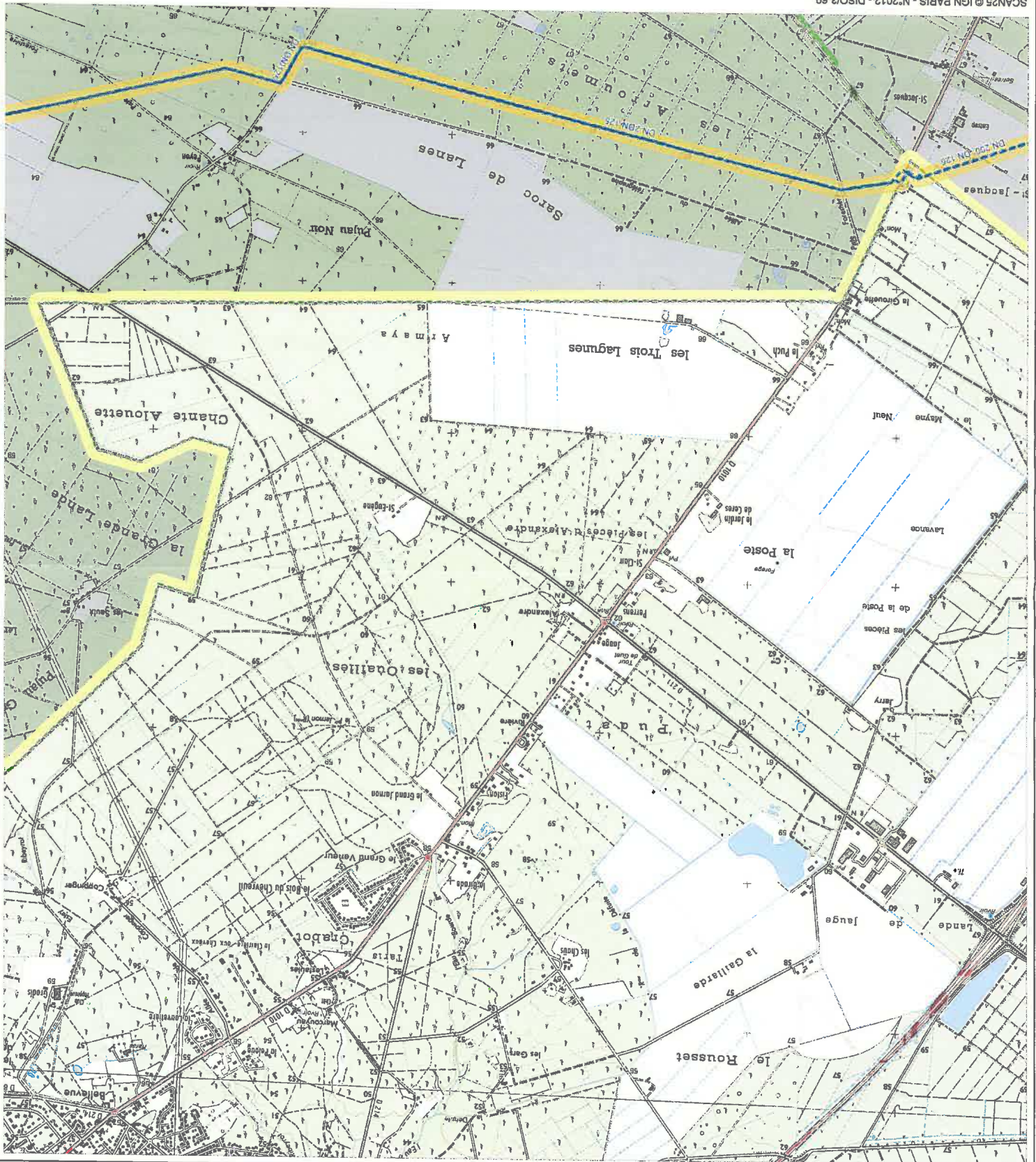
EDITION : 02/2015

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN EXPLOITATION

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant

✓
SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

REGION DE BORDEAUX
ZAC Taritume
1, rue des Frères Lumière

Tel : +33 (0)5 57 26 54 00 - Fax: +33 (0)5 57 26 54 10

33130 Bègles

1, rue des Frères Lumière

POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalizations.rouv.fr

DOSSIERS D'URBANISME

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME

EDITION : 02/2015

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN ARRET DEFINITIF

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant

✓ SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

REGION DE BORDEAUX
ZAC Taritume
1, rue des Frères Lumière

Tel : +33 (0)5 57 26 54 00 - Fax: +33 (0)5 57 26 54 10

POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME

EDITION : 02/2015